



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Territoires et de la Mer Nord

Lille, le

27 JAN. 2010

Service eau et environnement

Monsieur CAFFIAU Eric  
36, route de Sains

59440 AVESNELLES

Nos réf. : RC/PK-N° 22 ISPE SUD

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

(attention ces n° ne sont valables que jusqu'au 03/02/2010)

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'un forage à Avesnelles – Accord sur le dossier**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**CREATION D'UN FORAGE A AVESNELLES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/11/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune(s) : AVESNELLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Direction départementale des Territoires et de la Mer Nord

Lille, le

27 JAN. 2010

Service eau et environnement

Monsieur le maire  
de la commune d'AVESNELLES  
LIEU DIT LA PLACE

59440 AVESNELLES

Nos réf. : RC/PK-N° 23 /SPE SUD

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

(attention ces n° ne sont valables que jusqu'au 03/02/10)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un forage à Avesnelles**

PJ : 1 dossier de déclaration – 1 accord sur le dossier – 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur CAFFIAU Eric concernant l'opération suivante :


#### CREATION D'UN FORAGE A AVESNELLES

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION D'UN FORAGE

COMMUNE DE AVESNELLES

DOSSIER N° 59-2009-00179

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur CAFFEAU Eric, enregistré sous le n° 59-2009-00179 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A AVESNELLES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur CAFFEAU Eric  
36 route de Sains  
59440 AVESNELLES

concernant :

**CREATION D'UN FORAGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de AVESNELLES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/12/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut

FR: ~~44 976 461 000 15~~ SRET

FR 92 44 976 461

1/2



# Déclaration d'ouvrage Prélèvements, puits et forages à usage domestique

cerfa  
N° 13837\*01

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales

Pour des travaux prévisionnels  Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

### 1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : CAFFEAU Prénom : Eric

Raison sociale :

Adresse Numéro : 36 rue de Sains Voie :

Lieu-dit : Localité : Auvellennes

Code postal 59440 BP cedex

Téléphone fixe : 03 27 61 14 18 Portable : 06 81 35 22 08

Courriel\* : eric.caffeau@orange.fr @

### 2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur  Autre

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Téléphone fixe : Portable :

Courriel\* : @

MISE 59 / REÇU le

26 OCT. 2009

N° 1607

### 3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Téléphone fixe : Portable :

Courriel\* : @

### 4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : CHARON Prénom : ANDRE

Raison sociale :

Adresse Numéro : 7 LES ARSILLIERES Voie :

Lieu-dit : Localité : MOHIGNIES

Code postal 65900 BP cedex

Téléphone fixe : 00 32 00 51 15 13 Portable :

Courriel\* : charon@arsillieres.com @

Les champs suivis de (\*) sont facultatifs

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire

5 - Localisation de l'ouvrage. Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.

Adresse Numéro : 36 rte de Sains Voie :  
 Lieu-dit : Localité : Avesnelles  
 Code postal 59440 BP  cedex   
 Cadastre : Section(s) A Parcelle(s) n° 1291  
 Code BSS (Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :  
 Coordonnées GPS de l'ouvrage\* :  
 Longitude (deg : mn,ss) Latitude (deg : mn,ss)

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur la site : [www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr)

6 - Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante).

Forage  Puits  Autres  à préciser,  
 Date de création<sup>1</sup> (cas d'un ouvrage ancien)  
 Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) 2011 2009

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique)  Oui  Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :

pour un usage unifamilial<sup>2</sup>, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;  
 pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau  Oui  Non

Si oui, préciser : ALIMENTATION BETAİL ET NETTOYAGES

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage  Oui  Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées  Oui  Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales  Oui  Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) :

Profondeur de l'ouvrage : 50 (en m) Diamètre de l'ouvrage : 113 (en mm)

Débit de prélèvement : 2 (en m<sup>3</sup>/h) Volume annuel prélevé 3000 (en m<sup>3</sup>/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits :  Oui  Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie :  Oui  Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à Avesnelles

Nom, Prénom : Coffeau Eric

le 23 10 2009

Signature Coffeau

<sup>1</sup> ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

<sup>2</sup> unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.